



25 ans, retour vers la france sans aucune aide

Par **Lila**, le **22/10/2011** à **00:07**

Bonjour,

Je viens d'avoir 25 ans et de finir mes études à l'étranger cet été (Japon). Mon père est décédé quand j'avais 16 ans et ma mère a tout reçu en tant que donation entre époux au dernier vivant. Depuis 6 mois, les relations avec ma mère sont devenues très conflictuelles et elle m'a laissé sans aucun revenu soudainement à l'étranger après mon diplôme. Après 6 mois de galère et peu d'économies rassemblées, je m'apprete donc à rentrer sur Paris pour trouver un travail mais me retrouve sans appartement avec un budget uniquement alimentaire. Un ami va me dépanner quelques semaines mais vous pouvez imaginer la situation précaire dans laquelle je me trouve. Le patrimoine de mon père était assez conséquent et je n'ai jamais rien eu à part le financement bien sûr de mes études. Quel recours ai-je donc pour commencer ma vie dans des conditions décentes? Une poursuite juridique est-elle inévitable? Si oui, un avocat voudra-t-il m'aider au vu de ma situation financière actuelle? Je vous remercie par avance de vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **22/10/2011** à **02:54**

Bonjour, prenez contact avec une assistante sociale pour faire une demande de logement social et voir avec elle les aides auxquelles vous pouvez prétendre compte tenu de votre situation. Votre mère vous doit l'obligation de vous entretenir jusqu'à ce que vous puissiez le faire seul et ceci si vous poursuivez des études ou si vous êtes en recherche active de travail. Vous pouvez déjà consulter le site internet de la CAF. Reprenez contact avec le notaire chargé de la succession de votre père, il est quand même très bizarre que vous ne soyez pas au moins copropriétaire d'une partie des biens de votre père. À l'époque de son décès, vous étiez

mineur, un juge pour enfant a du etre nommé pour surveiller vos biens, cordialement

Par **mimi493**, le **22/10/2011** à **12:55**

Si votre père a fait une donation au dernier vivant, vous avez une partie de sa succession en nue-propiété mais vous n'avez aucun droit dessus avant le décès de votre mère. Néanmoins, effectivement, il faut quand même savoir ce qui vous appartient et voir si votre mère n'a pas vendu un bien alors que vous étiez mineur (auquel cas, vous devez avoir votre part), donc direction le notaire.

Certes votre mère vous doit une obligation alimentaire MAIS il faudra pour ça saisir le JAF pour une pension alimentaire et ça prendra du temps. Or si vous avez fait tant d'études que ça au Japon, vous devriez trouver du travail rapidement en France.